

N° 1589-2012/APS/DEFE/SDE

Date du : 4/09/2012

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modification de la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création d'un fonds de garantie de la province Sud et modification de la dotation du fonds de garantie de la province Sud.

**PJ** : un projet de délibération, un règlement intérieur, un protocole d'accord, un mandat de gestion.

Dans la continuité de la révision de l'ensemble des dispositifs financiers d'intervention économique de la province Sud engagée en 2011 par la création du code des aides pour le soutien de l'économie (CASE), il est proposé de réformer le fonds de garantie de la province Sud (FGPS).

Ce fonds a été créé en 1998 afin de renforcer les garanties dont peuvent disposer les établissements de crédits de la place dans leur activité de financement du développement des entreprises de la province Sud. Il dispose d'une section « économie générale », dont l'objet consiste à favoriser la création ou le développement des entreprises du secteur productif et d'une section « soutien conjoncturel » destinée au soutien de l'activité d'entreprises du secteur minier en difficulté. Cette deuxième section n'a jamais été utilisée et n'est plus utilisable depuis le 31 décembre 2010.

La garantie provinciale couvre au maximum 80 % du crédit qui en bénéficie, avec un plafond par emprunteur fixé à huit millions (8 000 000) de francs. Le coefficient multiplicateur est de quatre, un franc de fonds permet de garantir quatre francs de concours bancaire. Le gestionnaire comptable et financier du fonds est la société de gestion du fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM). Le secrétariat est assuré par l'institut calédonien de participation (ICAP).

Le FGPS est alimenté par des subventions d'origine publique, par les produits de placement de la trésorerie du fonds ainsi que par une commission d'octroi de 2 % du montant de la garantie accordée, supportée à part égale par l'emprunteur et l'établissement de crédit. La situation financière du fonds au 1<sup>er</sup> janvier 2012 fait apparaître des disponibilités globales pour un montant de trois cent dix-neuf millions (319 000 000) francs, répartis entre la section économie générale pour un montant de soixante-neuf millions (69 000 000) francs et la section soutien conjoncturel à hauteur de deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs. Au cours de l'année 2011, cent quatre-vingt-dix-huit avals ont été octroyés, majoritairement pour garantir des micro-crédits, pour un montant total de cent un million neuf cent mille (101 900 000) francs.

Le FGPS apparaît aujourd'hui comme un outil sous-utilisé par rapport à son potentiel d'intervention. La lenteur de l'instruction et les délais de décision expliquent cette situation qui profite au propre fonds de garantie de la SOGEFOM privilégié par les banques en raison de la rapidité des procédures d'octroi et d'un plafond de crédit éligible plus élevé. C'est pourquoi, il est proposé de donner au FGPS les moyens de remplir pleinement son rôle en restructurant son fonctionnement afin d'accroître sa réactivité et son attractivité.

Ainsi, d'une part, il est proposé de confier l'examen des dossiers au comité consultatif d'action économique (CCAÉ), le CASE qui se réunit tous les mois, en lieu et place du très formel comité de gestion actuel réuni à l'ICAP. Ainsi, à l'issue des réunions du comité consultatif d'action économique, il pourra statuer sur les demandes d'aval FGPS qui seront présentées par l'ICAP, sous le contrôle de la SOGEFOM. De ce fait, il ne sera plus nécessaire d'attendre que plusieurs dossiers soient prêts pour justifier la tenue d'un comité de gestion. La décision finale interviendra d'autant plus rapidement.

En outre, toujours afin de gagner en réactivité de traitement, il est proposé une délégation d'octroi, au profit de l'ICAP, pour des concours d'un montant n'excédant pas cinq millions (5 000 000) de francs sous réserve de tenir informé le comité. La délégation dont bénéficie l'Association pour le droit à l'initiative économique est maintenue pour des concours n'excédant pas un million quatre cent mille (1 400 000) de francs.

Le fonds est restructuré en quatre sections distinctes, ce qui permet de différencier par secteur d'activité les conditions de mise en œuvre de la garantie. Le risque couvert par le fonds, tout comme les besoins de financements des entreprises, ne sont en effet pas identiques selon que l'investissement réalisé relève du secteur général, du tourisme ou de celui de l'innovation ou du développement durable. Ainsi, les coefficients multiplicateurs, qui permettent de définir le potentiel d'engagement et, les plafonds de garanties sont différents selon le secteur afin d'assurer un équilibre entre préservation du fonds et nécessité de cautionner des encours importants dans des domaines d'activité stratégiques pour la province. Le plafond de la garantie est ainsi élevé à trente millions (30 000 000) de francs pour la section innovation et développement durable et à quinze millions (15 000 000) de francs pour le tourisme et l'agriculture.

Les dotations et modalités de fonctionnement des quatre sections du FGPS sont les suivantes :

FGPS (Donnée en francs)	Section n° 1	Section n° 2	Section n° 3	Section n° 4
Sections Economie	Générale	Touristique	Innovation et développement durable	Agriculture sylviculture, pêche et aquaculture
Dotations initiales	68 847 686	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Coefficient multiplicateur	4	3	2	3
Potentiel d'engagement	225 625 072	150 000 000	100 000 000	150 000 000
Le plafond de la garantie	8 000 000	15 000 000	30 000 000	15 000 000*
Quotité maximale de la garantie	80 %	80 %	80 %	80 %

\*Ce plafond peut être porté à trente millions (30 000 000) francs au bénéfice des aquaculteurs pour garantir les prêts de leurs campagnes de pêche.

S'agissant de redéploiements de fonds bloqués et inutilisés car alimentant des mesures conjoncturelles échues, l'abondement des trois nouvelles sections ne nécessitent pas de dotations budgétaires supplémentaires et se fait à moyens constants par redéploiement de crédits. La section n°1 est inchangée et conserve la capacité d'intervention actuelle de la section « économie générale » (situation financière au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

La mise en œuvre effective du nouveau FGPS nécessite que soient approuvés le nouveau règlement intérieur du FGPS ainsi que le protocole d'accord qui y est associé. Ces deux documents qui définissent et précisent l'organisation et les conditions d'interventions et d'administration du fonds sont complétés par un mandat de gestion confiant à la SOGEFOM le suivi des ressources apportées par la province au FGPS et précisant les modalités de cette gestion.

Enfin, il est proposé de porter la dotation du FGPS, toutes sections confondues, à deux cent dix-huit millions huit cent quarante-sept mille six cent quarante-vingt-six (218 847 686) francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.